



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept février, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 22
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 31 janvier 2023

Présents : Christian DUMAS, Anaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Michel PIRES, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Laurent JOLLY, Émilie BRICOUT, Nora BENACHOUR, Aurore PRIEST, Éric SIGURE Christine CABEZAS, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Thierry GOMES, Benoît COQUAND, Laetitia NATIVELLE et Aurore MARTIN.

Absents excusés :

Philippe MAUGUIN, ayant donné son pouvoir à Michel PIRES,
Thierry BLIN, ayant donné son pouvoir à Yann GRISON,
Maël DIONG, ayant donné pouvoir à Émilie BRICOUT,
Estelle MARCUARD, ayant donné son pouvoir à Michèle LUCAS,
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Guillem LEROUX, ayant donné pouvoir à Thierry GOMES,
Sandrine RIGAUX, ayant donné pouvoir à Laetitia NATIVELLE.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 20h48

Secrétaire : Émilie BRICOUT

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

DL.23.012 - 2022-355 Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération orléanaise 2019-2030 – Avis de la commune

Arnaud JEAN expose :

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération orléanaise est un outil de planification issu de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de 1996 et du code de l'environnement. Il propose, à l'échelle des 22 communes d'Orléans Métropole, un plan d'actions ayant pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou de ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs à des normes, en distinguant les secteurs d'activités (économiques, résidentiels, tertiaires, etc.).

Obligatoire dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et sur les zones où un dépassement des valeurs limites est observé, en application de la Directive européenne n°2008/50/CE du 21 mai 2008, il a été adopté par arrêté préfectoral du 26 juillet 2006.

Ses objectifs principaux concernaient la baisse des émissions liées au transport et aux habitations, notamment pour les oxydes d'azote. L'ozone était aussi identifié comme une problématique régionale. Tenant compte des évolutions réglementaires, des résultats de la démarche d'évaluation réalisée de septembre 2011 à mars 2012, et de la nécessité de prendre en compte des enjeux sanitaires mieux identifiés, sa première révision est intervenue en août 2014, en mettant majoritairement l'accent sur la réduction des émissions dues au transport, à l'industrie et à l'habitat. En 2020, ce second plan a fait l'objet d'un bilan sur la période 2014-2019, avec l'appui de l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air, Lig'Air.

Cette évaluation a montré que, depuis 2012, aucun dépassement de valeur limite en concentration n'est observé sur les stations de mesures de qualité de l'air du territoire. Les dernières modélisations réalisées montrent également une exposition très restreinte de la population à des dépassements de valeurs limites. En termes d'émissions, sur la période 2010-2020, il est à noter une baisse continue d'émissions en particules fines (de diamètre inférieur à 10 µm et à 2,5 µm) qui dépasse les objectifs du PPA n°2. A l'inverse, la baisse en oxydes d'azote (Nox) reste inférieure aux objectifs attendus.

Ainsi, afin de poursuivre l'atteinte des objectifs en termes d'émissions, et pour s'inscrire dans un contexte d'évolutions des normes à venir, il a été décidé de mettre le PPA n°2 en révision pour répondre aux deux nouveaux objectifs fixés par l'Etat :

- Prendre en considération de manière prioritaire les polluants suivants : oxydes d'azote, particules fines de diamètre 2,5, les Composés Organiques Volatiles non méthaniques (COVnm),

- Développer des actions cibles, pour la bonne mise en œuvre de la loi Climat et résilience qui fixe un objectif de diminution de 50 % des émissions de particules fines de diamètre 2,5 issues du chauffage au bois.

Pour répondre à ces objectifs, le plan révisé se traduira par :

- Un alignement aux objectifs de réduction des émissions des politiques publiques nationales pour la préservation de l'air (PREPA) déclinés sur le territoire, en cohérence avec les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) de la Région Centre Val de Loire et du Plan Climat Air Énergie Territoriale (PCAET) sur le territoire d'Orléans Métropole,
- Une diminution des concentrations des polluants sous les seuils réglementaires avec la volonté de tendre vers les seuils préconisés OMS 2021 plus contraignants et donc plus protecteurs de la santé humaine,
- Et in fine, une réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques.

Par sa déclinaison en 17 actions, le PPA aura vocation à cibler les différents secteurs émetteurs de polluants atmosphériques, à savoir, la mobilité, les secteurs résidentiels/tertiaire et les activités économiques (artisanat, industrie, agriculture, etc.).

Dans le cadre de sa compétence exclusive de lutte contre la pollution de l'air, Orléans Métropole a contribué à l'évaluation du PPA n°2, ainsi qu'à l'élaboration du PPA n°3, en synergie avec la démarche des Assises de la transition écologique de 2021.

Dans son courrier en date du 7 novembre 2022, la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Préfecture du Loiret, conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R.222- 21 du code de l'environnement, a soumis, pour avis, à la ville d'Ingré le projet de PPA révisé de l'agglomération orléanaise.

En application des articles R.222-21 et R.222-22 du code de l'environnement, la procédure administrative est la suivante :

- Le projet de plan est soumis pour avis au Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Loiret, qui a rendu un avis favorable en date du 20 octobre dernier. Cet avis doit être entériné début décembre 2022.
- Le projet est ensuite soumis pour avis aux organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'ils existent pendant une période de trois mois. Dans ce cadre, il a été examiné en commission Transition écologique d'Orléans Métropole du 28 novembre dernier en vue du Conseil métropolitain du 15 décembre 2022.
- Le projet de PPA, éventuellement modifié pour tenir compte des avis exprimés, sera ensuite soumis à consultation du grand public début 2023.
- Éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de la consultation, le plan révisé fera l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre position sur le projet de PPA n°3.

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.222-4, R.222-21 et R.222-22, Vu les arrêtés préfectoraux en date des 26 juillet 2006 et 4 août 2014,

Après présentation à la Commission Générale du 23 janvier 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération orléanaise révisé n°3 pour les années 2019 à 2030.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le **08 FEV. 2023**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

Publication le :

Notification le :

08 FEV. 2023

08 FEV. 2023

Le Maire

Christian DUMAS



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE
Utilisateur : Le Tumelin Sylvie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DL_23_012
Objet :	2022-355 Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération orléanaise 2019-2030 – Avis
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-08 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7 - Intercommunalite
Identifiant unique :	045-214501694-20230208-DL_23_012-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 045-214501694-20230208-DL_23_012-DE-1-1_0.xml	text/xml	930 o
Document principal (Délibération) Nom original : DL.23.012 - TE - 2022-355 Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération orléanaise 2019-2030 – Avis de la commune.pdf Nom métier : 99_DE-045-214501694-20230208-DL_23_012-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	488.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 février 2023 à 14h13min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 février 2023 à 14h13min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 février 2023 à 14h13min09s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 février 2023 à 17h08min38s	Reçu par le MI le 2023-02-08